

**DELIBERATION PORTANT CREATION DES PARCOURS « ENSEIGNEMENT, PROFESSORAT DES ECOLES »  
DANS LES LICENCES GENERALES PROPOSANT UNE PREPARATION AU CRPE**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
A DISTANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire du 17 décembre 2020 portant sur les modalités de délibération à distance ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de créer un parcours de N3 « Enseignement, professorat des écoles » dans les mentions de Licence générale proposant une préparation au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) à compter de la rentrée 2025-2026.

Membres en exercice : 44

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 30 septembre 2025